

110

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 décembre 2020	7 décembre 2020
23	20	20+1		

Délibération n° 14122020.086 : P.A.V.E. – Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Aménagement des Espaces Public (PAVE) de 2020

L'an deux mille vingt, le **lundi 14 décembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Patrick MORENNE.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ***pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*** ambitionnait d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap et que dans cette optique, l'Etat avait créé différents outils de planification dont le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération n° 03122019-87 du 03/12/2019, le précédent conseil municipal a engagé l'élaboration du P.A.V.E.

Il a précisé que l'importance des travaux à réaliser est telle que ceux-ci ne peuvent être programmés sur un seul exercice. Par conséquent, le conseil municipal, en séance du 03/12/2019, a programmé son plan de mise en accessibilité de la façon suivante :

- Périmètre 2019 : emprise de 7 895 m²
- Périmètre 2020 : emprise de 152 210 m²

correspondant à l'aménagement de la route de Cherizay, la rue du Plantis et le chemin des Sources pour la somme totale de 469 837.47 € HT.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu la délibération n° 03122019-87 du conseil municipal en date du 03/12/2019 par laquelle les élus ont accepté l'élaboration du P.A.V.E.,

Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics pour les années 2019 et 2020 tel que présenté dans le document joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>12/14</u> -- <u>14/12/2020/086</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/12/2020</u>

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 décembre 2020.

Le Maire,


Walter GARCIA.